

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE



MAIRIE DE SAINT-HILAIRE

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET 2023

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE BUDGET 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet et consultable en Mairie.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget constitue l'acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Date du vote du budget 2023 par le Conseil Municipal le 03 avril 2023. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases d'une préparation budgétaire et d'une analyse faite par la Direction Générale des Finances Publiques dans le courant janvier 2022.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, et les investissements indispensables pour la commune.
- de contenir la dette en ne dépassant pas le seuil autorisé d'endettement,
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'État, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Pour l'année 2023 le budget prévisionnel s'équilibre ainsi

Section Fonctionnement :	1 412 292 euros
Section Investissement :	2 422 647 euros
Total Budget 2023 :	3 834 939 euros

II. La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et les consommations fluides... des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer...

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la vente des concessions dans le cimetière, l'occupation du domaine public, la location de la salle polyvalente...

Autres recettes de fonctionnement impôts locaux, dotations versées par l'Etat...

Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions pour l'année 2023 se décomposent ainsi :

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général :279 954.60 euros

Les charges à caractère général comprennent (les fluides, l'entretien des bâtiments, l'entretien des véhicules, le petit équipement, fournitures scolaires et administratives, assurances et autres...

Une augmentation est prévue sur le coût de l'énergie en particulier.

- **Chapitre 012** : Salaires du personnel :273 823 euros

Un chapitre avec des dépenses en hausse également.

Cinq agents sont actuellement en poste (3 techniques 2 administratifs).

Il est à noter qu'un agent est en arrêt maladie depuis la fin d'année 2022, qu'un remplaçant est en place durant l'indisponibilité de cet agent, de plus il est possible qu'un autre agent soit indisponible au cours de l'année il a donc été prévu au budget un remplacement de cet agent, à cela se rajoute les potentielles augmentations diverses de cotisations.

- **Chapitre 014** : Allocation compensatrice versée au Muretain Agglo :92 700 euros

En prévision de la mise en place d'un rattrapage, en effet le Muretain Agglo avait demandé à la collectivité une contribution de rattrapage de fiscalité basée sur le nombre de foyers fiscaux en 2021 pour un montant de 3267 euros échelonné jusqu'à 2024, c'est-à-dire 50% de rattrapage en 2022 puis 25% en 2023 et 2024. Soit un total contribution pour 2022 de 8148 euros. Dans le but d'atteindre en 2025 une dynamique égalitaire.

- **Chapitre 65** : Charges de gestion courante :81 722.40 euros

(Indemnités élus, contribution au service Incendie du Département, participation aux syndicats intercommunaux, participation au CCAS et subventions aux associations (1000 euros au comité des fêtes, 320 euros école Calendreta et 150 euros coopérative scolaire communale) et à l'Espace de Vie Sociale (9 500 euros)

Les intérêts de la dette, les amortissements et le virement de l'excédent de fonctionnement qui provisionne la section d'investissement complètent les charges de fonctionnement.

- **Chapitre 66** : Intérêts d'emprunts :12 500 euros

- **Chapitre 68** :

Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (6815) :5 000 euros
(En prévision en cas de défaite suite au contentieux tribunal administratif)

Dotation aux amortissements (6811) :4 000 euros
(opération d'ordre de transfert entre sections) Suite aux fonds de concours pour réfection
voie communale rue des Pyrénées, mise en place d'un rond-point giratoire.

- **Chapitre 023** : Virement à la section d'Investissement662 592 euros

Les prévisions des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 sont estimées à 1 412 292 euros.

Les recettes de fonctionnement

- **Chapitre 013** Atténuations de charges :6 454 euros
(Remboursements divers assurance du personnel, sur charges de sécurité sociale...)

- **Chapitre 70** Produits des services, du domaine et ventes diverses :13 100 euros
(Concessions, redevance d'occupation du domaine public, mise à dispo du personnel...)

- **Chapitre 73** Impôts et taxes :4686 euros
(Dotation de solidarité communautaire et autres)

- **Chapitre 731** La fiscalité locale :520 140 euros

- Les impôts directs locaux : prévision 492 640 euros

Il est à noter que le taux communal n'augmentera pas, par contre il y aura une augmentation du taux des bases.

- Taxes sur les pylônes électriques : 23 500 euros

- Autres : 4000 euros

- **Chapitre 74** Les dotations et participations versées par l'État :148 999.92 euros

- En particulier la dotation Globale de fonctionnement (DGF) : 86 000 euros

Pour Saint-Hilaire l'augmentation de population permet de voir évoluer cette dotation, cette hausse sera conséquente suite au recensement effectué en début d'année 2023.

A la dotation Globale de Fonctionnement s'ajoute :

- La dotation de solidarité rurale : 19 000 euros

- La dotation nationale de péréquation : 6 000 euros

- La taxe aux droits de mutation lissée sur le département : 35 000 euros

- Compensations exonérations taxes foncières : 2 500 euros

- Autres participations de l'Etat : 500 euros
- **Chapitre 75** Autres produits de gestion courante :22 250 euros
 - Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population essentiellement la location salle Polyvalente, prévision 7 250 euros
 - Autres produits divers de gestion courante, ici Remboursement Assurance 15 000 euros (somme des devis de réparation de la salle polyvalente suite à des infiltrations)
- **Chapitre 77** Produits spécifiques ici dégrèvement excédent taxe foncière743 euros

A ces recettes s'ajoute l'excédent de l'exercice précédent695 919.42 euros

Les estimations des recettes globales de fonctionnement pour l'année 2023 s'équilibrent avec les dépenses ci-dessus soit 1 412 292 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Un point sur la fiscalité

Pour 2023

Le taux de la taxe foncière(bâti) reste à 40,17 %.

Le taux de la taxe foncière (non bâti) reste à 95,98%.

Le taux de la taxe d'habitation est de 13.48%.

Pas d'augmentation du taux pour l'année.

III. La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment pour l'année 2023 :

- de la construction d'un nouveau bâtiment technique (Projet débuté en 2022 et prenant fin en 2023)
- de l'agrandissement/rénovation du groupe scolaire suite à la nomination d'un assistant de maîtrise d'ouvrage (AMO), va s'en suivre le marché public...
- du solde de la construction de la salle polyvalente (levées de garantie...)
- de la participation à l'aménagement de la piste cyclable

Les prévisions des dépenses d'investissement pour l'année 2023 sont estimées à 2 422 647 euros

En recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus,

Subvention en cours :

- construction du nouveau bâtiment technique :
15 329.50 euros du département
- création aire de jeux pour enfants :
5716 euros du département

Apparaît pour cette année en recette l'emprunt pour le projet d'extension/rénovation école.

Les prévisions des recettes d'investissement pour l'année 2023 sont estimées à 2 422 647 euros

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 339 514,00	1 767 637,21
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	83 133,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 655 009,79
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 422 647,00	2 422 647,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 412 292,00	716 372,58
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 695 919,42
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 412 292,00	1 412 292,00
TOTAL DU BUDGET (4)		3 834 939,00	3 834 939,00

Etat de la dette en 2023

Capital de la dette	35 864 euros
Intérêts de la dette	11 311 euros
En recette Taxe Aménagement constructions nouvelles estimée	50 000 euros
FCTVA 2022 pour 2023 estimée	30 000 euros

Fait à Saint-Hilaire

Le Maire,
André MORERE